



Délibération
N° 2024-051

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET :RENOUVELLEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES (R123-10 ET L123-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

Date de la convocation : 31 octobre 2024

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le SIX NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle , M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre , M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey, Mme GHELARDINI Vanina.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 6	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- Membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Membres désignés par le Maire (même nombre que les membres élus par le Conseil Municipal en son sein) non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20241106-2024-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024



Madame le Maire fait part à l'Assemblée que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 15 (7 membres élus parmi les conseillers municipaux et 7 membres désignés par le Maire).

Le renouvellement du CCAS s'effectue conformément aux articles R123-10 et L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 7 membres devant composer le CCAS (élus parmi les conseillers municipaux).

ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes : 5mn pour déposer une liste.

Après appel à candidature, une liste se présente au suffrage.

MEMBRES :

Mme CASANOVA Nicole
Mme LORENZI Thérèse
Mme SIGURANI Marielle
M.CORMAT René Pierre
M.COVILLI Pierre Antoine
Mme GHELARDINI Vanina
Mme MINUCUCCI Audrey

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au vote



Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Sont déclarés élus

MEMBRES :

Mme CASANOVA Nicole
Mme LORENZI Thérèse
Mme SIGURANI Marielle
M.CORMAT René Pierre
M.COVILLI Pierre Antoine
Mme GHELARDINI Vanina
Mme MINUCUCCI Audrey

Pour composer le Conseil d'Administration du C.C.A.S avec le Maire, Mme Padovani Marie-Hélène, Présidente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI